

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2587

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable au titre des résultats 2010

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Millet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, M. Llung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flaconnèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

Séance publique du 21 novembre 2011**Délibération n° 2011-2587**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable au titre des résultats 2010**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la FNCCR fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des autres interlocuteurs (consommateurs, entreprises, etc.). Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

Elle agit, notamment, en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision.

Au sein de la FNCCR, les instances d'orientation, de réflexion et d'échanges (congrès triennal, assemblée générale, journées d'études, commissions spécialisées, stages de formation, etc.), constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs réflexions et leurs expériences et de porter leurs idées au plus haut niveau.

La FNCCR assure par ailleurs une veille juridique très complète pour le compte de ses adhérents. Elle édite également des ouvrages de référence destinés à un large public ou des lettres d'informations périodiques à l'intention des collectivités. Elle répond au cas par cas aux questions précises de ses adhérents, dans ses domaines de compétence.

La FNCCR regroupe principalement :

- les collectivités organisatrices des services publics d'énergie

Ces collectivités, constituées de syndicats de communes supra-départementaux, départementaux ou infra-départementaux, de départements, de villes, sont propriétaires des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, ainsi que des canalisations de gaz à basse et moyenne pression. Le plus souvent, le service public est concédé par ces autorités. Il peut être aussi géré directement, par des régies communales ou intercommunales (5 % des communes). La quasi-totalité des syndicats d'énergie adhèrent à la FNCCR, ainsi que certaines villes.

Ces collectivités sont constituées de villes, de communautés ou de syndicats dont certains à cadre départemental. La gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires (concession, affermage, parfois régie intéressée), soit en régie (parfois avec des marchés d'exploitation conclus avec des entreprises). La FNCCR compte plus de 350 collectivités adhérentes au titre de ses activités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Elles représentent environ 32 millions d'habitants ;

- d'autres pôles de compétence sont en cours de développement au sein de la FNCCR (notamment pour les collectivités organisatrices de services publics de gestion et traitement des déchets).

Avec ces nouveaux pôles, la FNCCR entend promouvoir les synergies entre ses adhérents grâce à la proximité croissante entre le secteur de l'énergie, celui de l'eau et des déchets pour favoriser l'émergence d'acteurs locaux à vocation départementale.

2° - L'analyse comparative des services d'eau potable - exercice 2010

La FNCCR et un groupe de 46 collectivités adhérentes, dont la Communauté urbaine de Lyon, viennent de réaliser une analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement sur l'exercice 2009, avec le soutien de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Par délibération n° 2010-1874 du 29 novembre 2010, le Conseil de Communauté avait attribué, à cet effet, une subvention de 3 000 € TTC à la FNCCR.

Le groupe de pilotage, constitué de la FNCCR et des collectivités participantes, a décidé de poursuivre la démarche pour les 5 prochaines années tout en apportant certaines améliorations visant à faire évoluer la grille de saisies des données par les collectivités participantes, à accélérer la production des résultats et à donner la possibilité aux collectivités de produire elles-mêmes des graphiques ou tableaux à partir des résultats de l'analyse comparative.

Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver une convention de participation à l'opération d'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif.

Cette convention est conclue pour une période d'une année jusqu'à l'achèvement de l'analyse comparative portant sur les données 2010. Elle se poursuit par tacite reconduction quatre fois une année jusqu'à l'achèvement de l'analyse comparative des indicateurs et données portant sur l'année 2014.

Il est envisagé de constituer deux groupes d'analyse comparative :

- l'eau potable,
- assainissement.

Pour financer cette démarche, la FNCCR demande aux collectivités volontaires d'apporter chacune une contribution de 4 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 €, au titre de l'analyse 2010, au profit de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, dans le cadre du projet de réalisation de l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement, reconductible pour 2011, 2012, 2013 et 2014,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense sera imputée chaque année sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2011 à 2015 - compte 674 300 - opération n° 2193 à hauteur de 2 250 € et au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 674 300 - opération n° 2188 à hauteur de 2 250 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.